

Procès-verbal

de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 1^{er} mars 2021, à 20h05.

En vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-029 du 26 avril 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux ainsi que du décret numéro 141-2021 du 24 février 2021, la séance s'est tenue par vidéoconférence sans la présence du public. Sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Jacques Darche, Claude Gauthier et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Sylvie Charpentier, directrice générale adjointe et madame Geneviève Grimard, greffière adjointe, assistent également par vidéoconférence à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant un mode de tarification pour la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement 21-R-239 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boue à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2021;

5.2 Règlement 21-R-240 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane;

5.3 Règlement 2021-R-238 : dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 17 février 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 20 janvier 2021 de la S.E.C.T.-Eau;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 17 février 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 20 janvier 2021 de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 24 février 2021 et du procès-verbal de l'assemblée du 27 janvier 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

7. **Dépôt des rapports internes du mois de février 2021** : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque ;

8. Législation et administration

8.1 Nomination de la salle du Bureau d'information touristique de Richelieu « salle Jean-Baptiste-Demers »;

8.2 Nomination du parc du Bureau d'information touristique de Richelieu « parc de la Pointe aux écrevisses »;

8.3 Nomination du parc de la Montée Daigneault « parc Alphonsine-Dubuc »;

8.4 Acquisition d'une servitude d'égout sanitaire sur le lot 1 813 555, rue Théberge;

8.5 Autorisation de paiement pour les eaux usées;

8.6 Refonte du réseau exo : adhésion au scénario de desserte final;

9. Finances

9.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières;

9.2 Dépôt des rapports budgétaires du 24 février 2021;

9.3 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de février 2021 ;

9.4 Dépôt du budget initial 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly – dépôt du rapport d'approbation;

9.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes – dépôt de la liste des immeubles à être vendus, délégation de compétence à la MRC de Rouville et transmission de la liste de propriétés;

9.6 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière en regard de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2020;

9.7 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans le cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2;

10. Travaux publics

10.1 Embauche d'un journalier en surcroît de travail;

10.2 Octroi du contrat pour les travaux de lignage 2021;

11. Urbanisme

11.1 Dépôt du procès-verbal non adopté de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021;

11.2 Modification du règlement d'urbanisme, 2279, chemin des Patriotes, lots 1 813 920 et 1 813 921;

11.3 Dérogation mineure DER21-01 : régulariser la marge avant du 737, chemin de Marieville, lot 1 811 723;

11.4 PIIA : construction d'une habitation multifamiliale isolée (4 unités), 1134-1136-1138-1140, 1^{ère} Rue, lot 1 813 475;

12. Sécurité publique

12.1 Services de patrouille de sécurité pour 2021;

13. Hygiène du milieu

14. Loisirs, vie communautaire et culture

14.1 Embauche d'un surveillant pour les infrastructures de sports et loisirs;

15. Point(s) nouveaux

16. Période de questions

17. Levée de la séance

21-03-031

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

21-03-032

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Adoptée.

21-03-033

RÉSOLUTION

4.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LA RÉPARTITION FINALE DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CAILLÉ

Avis est donné par le conseiller Jacques Darche à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant un mode de tarification pour la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé.

Jacques Darche explique que ce règlement a pour but de répartir le coût des dépenses finales reliées aux travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Jacques Darche dépose le projet de règlement.

21-03-034

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT 21-R-239 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUE À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT

que l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales ou de boues entre la période du 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation du règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 par monsieur Bruno Gattuso, conseiller, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 21-R-239 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boue à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2021.

Adoptée.

21-03-035

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT 21-R-240 DÉCRÉTANT
UN MODE DE TARIFICATION POUR
LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE
COURS D'EAU CORDON SAVANE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ chapitre F-2.1), une municipalité peut, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane ont été effectués et facturés à la Ville de Richelieu au montant net de 22 155,25\$;

CONSIDÉRANT que les coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Cordon Savane seront répartis entre les contribuables intéressés, selon les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été donné par madame Tania Ann Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} février 2021;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le Règlement 21-R-240 décrétant un mode de tarification pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane.

Adoptée.

5.3 ... Règlement 2021-R-238 : dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.

6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

6.3...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7... Dépôt des rapports internes : Service des travaux publics, inspecteur municipal, Service de sécurité incendie, Service des loisirs et bibliothèque.

21-03-036

RÉSOLUTION

**8.1 NOMINATION DE LA SALLE DU
BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE DE RICHELIEU « SALLE
JEAN-BAPTISTE-DEMERS »**

CONSIDÉRANT que le Comité de toponymie de la Ville de Richelieu a proposé de nommer la salle du Bureau d'information touristique de Richelieu « salle Jean-Baptiste Demers » en l'honneur de messieurs Jean-Baptiste Demers, père (1775-1867) et fils (1802-1859), meuniers de la municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours.

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal nomme la salle du Bureau d'information touristique de Richelieu « salle Jean-Baptiste-Demers ».

Adoptée.

21-03-037

RÉSOLUTION

8.2 NOMINATION DU PARC DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE RICHELIEU « PARC DE LA POINTE AUX ÉCREVISSES »

CONSIDÉRANT

que le Comité de toponymie de la Ville de Richelieu a proposé de nommer le parc du Bureau d'information touristique de Richelieu « parc de la Pointe aux écrevisses », en souvenir de ce lieu estival et ludique où les Richeloises et Richelois se rassemblaient notamment pour pêcher les écrevisses présentes dans les cuvettes de la rivière.

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal nomme le parc du Bureau d'information touristique de Richelieu « parc de la Pointe aux écrevisses ».

Adoptée.

21-03-038

RÉSOLUTION

8.3 NOMINATION DU PARC DE LA MONTÉE DAIGNEAULT « PARC ALPHONSINE-DUBUC »

CONSIDÉRANT

que le Comité de toponymie de la Ville de Richelieu a proposé de nommer le parc de la Montée Daigneault « parc Alphonsine-Dubuc », en l'honneur de madame Alphonsine Dubuc, née en 1853 à Notre-Dame-de-Bon-Secours, épouse de monsieur Moïse Bessette, mère de dix enfants et qui a exploité les terres héritées de son époux à la suite du décès de ce dernier alors qu'elle avait 50 ans.

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal nomme le parc de la Montée Daigneault « parc Alphonsine-Dubuc ».

Adoptée.

21-03-039

RÉSOLUTION

8.4 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE LOT 1 813 555, RUE THÉBERGE

CONSIDÉRANT

que la Ville doit procéder à l'installation d'une conduite d'égout sur la rue Théberge dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage Viger et l'élimination de la station de pompage Théberge;

CONSIDÉRANT

que pour ce faire, la Ville doit obtenir une servitude d'égout sanitaire d'une superficie de 270,073 mètres carrés permanente sur le lot 1 813 555;

CONSIDÉRANT

que monsieur Daniel Doyon et madame Marlaine Desbiens, propriétaires dudit lot, ont accepté de consentir, de gré à gré, à la Ville de Richelieu une servitude pour un montant de quinze mille dollars;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acquisition projetée, des services d'arpentage et de notariat sont requis;

En conséquence, il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ d'acquiescer une servitude d'égout sanitaire sur le lot 1 813 555 pour un montant de 15 000 \$, plus les frais de préparation et de publication de la servitude;

MANDATE Rousseau Talbot Notaires & associés S.A, pour préparer l'acte notarié requis ainsi que son enregistrement;

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit assumée à même le Projet de la station de pompage Viger-Théberge.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-03-040

RÉSOLUTION

8.5 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES EAUX USÉES

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement des factures de la Ville de Chambly pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2021 et pour les ajustements de l'année précédente.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-414-00-951.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-03-041

RÉSOLUTION

8.6 REFONTE DU RÉSEAU EXO : ADHÉSION AU SCÉNARIO DE DESSERTE FINAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain, exo exploite les services de transport collectif par trains et autobus, ainsi que le transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'exo doit adapter ses réseaux en favorisant l'intégration de ses services avec ceux du Réseau électrique métropolitain

(REM) lorsque celui-ci entrera en service;

CONSIDÉRANT qu'exo a mis en place un processus de consultation des municipalités concernées et de la clientèle du transport collectif sur son territoire d'intervention dans le but d'adapter ses services en fonction des nouveaux besoins en déplacements exprimés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Richelieu a été consultée par exo pendant tout le processus de refonte des réseaux de transport collectif par autobus;

CONSIDÉRANT qu'exo a présenté l'ensemble des modifications apportées au réseau de transport par autobus sur le territoire de la municipalité de Richelieu et que ces modifications rencontrent les besoins de la municipalité en termes de mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT qu'exo sollicite la collaboration des services de la municipalité de Richelieu pour que le transporteur puisse procéder à l'installation sur son territoire des équipements nécessaires pour le bon fonctionnement du système de transport collectif;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal donne un appui favorable au projet de nouveau réseau de service d'autobus à être déployé par exo lors de la mise en service du Réseau électrique métropolitain (REM).

Adoptée.

21-03-042

RÉSOLUTION

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES
COMPTES À PAYER DU BUDGET DES
ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Claude Gauthier, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au 24 février 2021, soit :

- Chèques numéros 9592 à 9677 pour un montant total de 132 817,86 \$.

D'APPROUVER la liste des déboursés payés d'avance au 24 février 2021 pour un montant total de 360 155,39 \$.

D'AUTORISER la trésorière à les payer.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.2 ... Dépôt des rapports budgétaires du 24 février 2021;

9.3 ... Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois de février 2021;

21-03-043

RÉSOLUTION

**9.4 DÉPÔT DU BUDGET INITIAL 2021
DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DU BASSIN DE
CHAMBLY – DÉPÔT DU RAPPORT
D'APPROBATION**

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte du dépôt du premier budget de l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917) approuvé le 27 janvier 2021 en vertu de la résolution numéro 21-01-457.

Adoptée.

21-03-044

RÉSOLUTION

**9.5 VENTE D'IMMEUBLES POUR
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À
ÊTRE VENDUS, DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE À LA MRC DE ROUVILLE
ET TRANSMISSION DE LA LISTE DE
PROPRIÉTÉS**

CONSIDÉRANT la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 10 juin 2021 à la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite inscrire des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour ladite vente de 2021 auprès de la MRC de Rouville afin de récupérer les montants qui lui sont dus;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Charpentier, trésorière, a déposé la liste des immeubles à être vendus sur lesquels des arrérages de taxes sont dus;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Claude Gauthier et résolu unanimement :

QUE la Ville délègue à la MRC de Rouville, sa compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes lors de la vente du 10 juin 2021;

QUE le conseil municipal autorise la transmission de la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Rouville dans le délai imparti.

QUE toute dépense reliée au processus de vente pour taxes soit assumée à même le surplus non affecté (poste 55-991-12-000).

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

9.6 ... Dépôt du rapport d'activités de la trésorière trésorier en regard de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2020.

21-03-045

RÉSOLUTION

9.7 RÉPARTITION FINALE DES DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU CAILLÉ ET SES BRANCHES 1 ET 2

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro CRF2100078 au montant de 19 013,94\$, taxes incluses, à la MRC de Rouville pour la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans le cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2 à Richelieu.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-460-00-521.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-03-046

RÉSOLUTION

10.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER EN SURCROÎT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la recommandation du 9 février 2021 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Loïc Thibodeau comme journalier en surcroît de travail (horaire variable) au service des travaux publics, à compter du 16 février 2021, selon les conditions de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-03-047

RÉSOLUTION

10.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LIGNAGE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour les travaux de lignage;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues le 1^{er} mars 2021 avant 10h30 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Lignco Sigma	74 185,20 \$
Lignes Maska	58 348,24 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse pour les travaux de lignage est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 1^{er} mars 2021;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de lignage à Lignes Maska, pour un montant de 58 348,24 \$ incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-355-00-517.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

11.1 Dépôt du procès-verbal non-adopté du comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2021.

21-03-048

RÉSOLUTION

11.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME, 2279, CHEMIN DES PATRIOTES, LOTS 1 813 920 ET 1 813 921

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme 14-R-186 a été déposée à la Ville pour étude;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à demander l'autorisation afin d'établir une entreprise en construction;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'emplacement concerné fait partie de la zone 508 où les compagnies de construction (sous-classe E-1) ne sont pas autorisées;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes de la zone 508 autorise la sous-classe E-1, mais se limite aux entreprises d'excavation et de terrassement;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le secteur « entrée de la Ville »;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 17 février 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

21-03-049

RÉSOLUTION

11.3 DÉROGATION MINEURE DER21-01 : RÉGULARISER LA MARGE AVANT DU 737, CHEMIN DE MARIEVILLE, LOT 1 811 723

- CONSIDÉRANT** que la propriété a présentement une adresse sur le chemin de Marieville;
- CONSIDÉRANT** que la façade est à 45 degrés au coin du chemin de Marieville et de la rue Loisselle;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à demander une nouvelle adresse civique sur la rue Loisselle;
- CONSIDÉRANT** que dans ce cas la marge avant ne sera pas conforme à la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT** que la grille des usages et des normes de la zone 139 exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres;
- CONSIDÉRANT** que la résidence est située à 5,77 mètres de la ligne de propriété qui donne sur la rue Loisselle;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de 0,23 mètre;
- CONSIDÉRANT** que la résidence comporte une cheminée située à une distance de 5,18 mètres de la limite de propriété qui donne sur la rue Loisselle;
- CONSIDÉRANT** que le règlement d'urbanisme 14-R-186, article 11.3 autorise les cheminées faisant corps avec les bâtiments en cour avant, pourvu que la saillie n'excède pas 0,9 mètre au-delà de la fondation et que l'empiètement dans la marge de recul avant n'excède pas 0,6 mètre;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure est donc de 0,22 mètre;
- CONSIDÉRANT** le certificat de localisation préparé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 11 décembre 2020, et portant le numéro de minute 41 880;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de lotissement, daté du 26 janvier 2021, a été préparé par monsieur Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, et porte le numéro de minute 41 984;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 17 février 2021 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande telle que présentée.

Adoptée.

21-03-050

RÉSOLUTION

11.4 PIIA : CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 UNITÉS), 1134-1136-1138-1140, 1^{ÈRE} RUE, LOT 1 813 475

- CONSIDÉRANT** que le terrain se situe dans un rayon de 30 mètres d'un terrain qui est l'assiette d'un bâtiment patrimonial identifié au règlement sur les PIIA 17-R-205, soit le #1124, 1^{ÈRE} rue et le #1144, 1^{ÈRE} rue, Richelieu;

- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal multifamilial (4 unités) et un garage sur le lot 1 813 475;
- CONSIDÉRANT** que le projet est aussi assujéti aux normes générales prescrites par le règlement 17-R-205 concernant les PIIA;
- CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 21-02-25 refusant le projet tel que présenté;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur a apporté les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal;
- CONSIDÉRANT** que le projet possède une allée d'accès mitoyenne avec la propriété voisine du 1126-1130, 1^{re} Rue et que l'accord de deux parties est exigé;
- CONSIDÉRANT** le plan projet de lotissement préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre daté du 22 octobre 2020, révisé le 5 février 2021 et portant la minute 54642;
- CONSIDÉRANT** les plans d'architecture modifiés et déposés par le demandeur, datés du 4 février 2021;
- CONSIDÉRANT** les plans de garage déposés par le demandeur, datés du 6 février 2021;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement préparé par Stéphanie Desmeules, Paysages Spirituels et Thérapeutiques, daté de 2019 et portant le numéro de projet 2020-32;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du 17 février 2021 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver la demande selon les conditions suivantes :
1. Le projet pour la construction du bâtiment principal est approuvé tel que présenté;
 2. Les membres du comité consultatif d'urbanisme demandent de revoir l'implantation du garage détaché afin d'atténuer les impacts sur l'habitation voisine située au 1154A, 1^{ère} Rue. Une nouvelle demande devra être présentée lors d'une rencontre ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande selon les conditions suivantes :

1. Le projet pour la construction du bâtiment principal est approuvé tel que présenté;
2. Revoir l'implantation du garage détaché afin d'atténuer les impacts sur l'habitation voisine située au 1154A, 1^{ère} rue. Une nouvelle demande devra être présentée lors d'une rencontre ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

21-03-051

RÉSOLUTION

12.1 SERVICES DE PATROUILLE DE SÉCURITÉ POUR 2021

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'offre de services de MRC Sécurité 9402-2266 Québec inc. datée du 23 février 2021, pour le service de patrouille municipale de mai à octobre 2021, au montant de 21 931,48\$, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-210-00-423.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-03-052

RÉSOLUTION

14.1 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR LES INFRASTRUCTURES DE SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter des surveillants aux infrastructures sportives et de loisirs de la Ville;

CONSIDÉRANT que monsieur Julien Lefrançois est déjà stagiaire au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Côté, coordonnateur aux loisirs et responsable des communications, à l'effet d'embaucher monsieur Julien Lefrançois au poste de surveillant pour les infrastructures de sports et loisirs de la Ville à partir du 15 février 2021, à un taux correspondant au salaire minimum en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal entérine l'embauche à la surveillance des infrastructures sportives et de loisirs de monsieur Julien Lefrançois à partir du 15 février 2021, à un taux correspondant au salaire minimum en vigueur.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

21-03-053

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Bérard, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h30.

Adoptée.

Jacques Ladouceur
Maire

Geneviève Grimard
Greffière adjointe

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.